

Convention

.....

Aide à l'immobilier d'entreprise

* * * *

- Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23

Entre :

- la **société OMEGA Systèmes Aquitaine** au capital de 10 000 €, domiciliée au 25 rue Marcel Issartier, 33 702 Mérignac Cedex, représentée par Monsieur Jean-Louis Bretin, Président,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

OMEGA Systèmes Aquitaine SAS est une filiale du groupe familial nantais OMEGA Systèmes, employant près de 60 personnes, spécialisée dans la découpe des fibres textiles. En 25 ans et au fil des crises du secteur textile, l'entreprise est passée de la découpe de tissus pour l'habillement au secteur de l'automobile, puis depuis 2000 à l'aéronautique. Elle s'est dernièrement diversifiée dans des applications liées aux activités spatiale et militaire.

La filiale bordelaise est située dans les locaux d'Héraklès au Haillan, où elle assure une solution sur mesure pour la conservation, la découpe et la livraison des tissus composites carbone et verre.

L'entreprise travaille majoritairement avec les principaux acteurs de la filière aéronautique de la métropole bordelaise, à savoir Héraklès, Catherineau, EADS, etc.

Afin de poursuivre le développement de son activité, OMEGA Systèmes prévoit le développement de sa filiale Omega Systèmes Aquitaine sur son site propre via la construction d'un bâtiment

1.2 - Programme :

La construction se fera en deux phases pour suivre le volume d'activité :

2013 : achat du terrain et construction de 1 859 m² de bâtiment, rapatriement du parc machine de Nantes et d'Héraklès.

2015 : agrandissement de 700 m² et investissement matériel dans de nouvelles technologies.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La première phase du projet prévoit un investissement de 2 M€ dont 1,3 M€ pour l'immobilier. Une intervention communautaire sur l'assiette immobilière est envisagée pour 50 000 € HT.

DEPENSES	€ HT	RESSOURCES	€ HT
Construction	1 289 150	Autofinancement	1 936 000
Matériel	504 680	Conseil Régional d'Aquitaine	50 000
Acquisition terrain	242 070	CUB	50 000
TOTAL	2 036 000	TOTAL	2 036 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société OMEGA Systèmes Aquitaine dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention à l'investissement immobilier d'un montant de 50 000 € HT.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société OMEGA Systèmes Aquitaine s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES :

La société OMEGA Systèmes Aquitaine s'engage à créer 9 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2016, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du

dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la société OMEGA Systèmes Aquitaine de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

La société OMEGA Systèmes Aquitaine s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des entreprises et de l'attractivité), à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'exercice 2021 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit la somme de 25 000 € sur production par la société:
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, d'ulogo et de la participation de la Communauté Urbaine, d'un R.I.B
- le solde (50 %) soit la somme de 25 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la société OMEGA Systèmes Aquitaine :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la société OMEGA Systèmes Aquitaine de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société OMEGA Systèmes Aquitaine devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour OMEGA Systèmes Aquitaine
Le Président,

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Jean-Louis BRETIN

M. Jean-Jacques BENOIT